



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 07 NOVEMBRE 2023

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU : 14.11.2023

Séance du Conseil Municipal du lundi 13 novembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Evelyne GUILHEM donne procuration à Hélène GIRAL,
Marie-Claude BOURREL donne procuration à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne procuration à Bruno PERLES,
Delphine SANTINI donne procuration à Régine SURRE,
Préscillia GRANIER donne procuration à Audrey GAIANI,
Adrien ROUZAUD donne procuration à Philippe GREFFIER,

Absents : Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Martine LACOMBE,

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le

quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

Monsieur le Maire fait part de l'Etat Civil :

MARIAGE :

- Monsieur Didier CURE, agent des services techniques, le 21 octobre 2023.

DÉCÈS :

- Mme Renée STOLL, grand-mère de Mme Morgane MOSSER, Service Education Jeunesse,
- Mme Gisèle MAUREL, tante de Mme Estelle CAMBRIELS, Service des Ressources Humaines,
- Mme Isabelle BASSET, cousine de M. Nordine AMRINE, Services Techniques.

Monsieur le Maire fait part de divers courriers de remerciements :

- L'Etablissement Français du Sang remercie la commune pour l'aide apportée lors de l'organisation des collectes et informe que 168 donateurs se sont mobilisés à Castelnaudary les 30 et 31 octobre 2023.
- La ligue Occitanie de Twirling Bâton remercie la ville pour l'accord donné en faveur de l'organisation du championnat de Ligue les 30 et 31 mars 2024.
- Le CLES (Centre Lauragais d'Etudes Scientifiques) remercie la municipalité pour la subvention accordée en faveur de la manifestation « 150 ans d'aviation en Lauragais ». L'association remercie aussi les Services Techniques, le service Communication, la Maison des Associations et l'Office de Tourisme Intercommunal.
- Les Carabiniers Musiciens de la Principauté de Monaco remercient la ville pour l'accueil et le soutien logistique apportés lors du concert donné à la Halle aux Grains pour le centenaire de la formation musicale des « Sans souci », le 13 octobre 2023.
- L'Union Musicale des Sans Souci remercie la ville pour son soutien.
- L'association Toulouse Pierre Paul Riquet remercie la municipalité pour le soutien matériel apporté lors de l'épreuve de randonnée du 40^{ème} Rallye et 2^{ème} Enduro du Canal du Midi, du 21 au 25 août 2023.
- Le Comité d'organisation de la Fête du Cassoulet remercie la ville pour l'appui logistique apporté lors de la 22^{ème} édition de la Fête.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un prix spécial du jury lors de la remise des prix « Aude Fleurie 2023 ». La décision de la 3^{ème} fleur sera connue d'ici peu.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations sur le compte-rendu des décisions. **Pas d'observations de l'assemblée.**

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Audrey GAIANI comme secrétaire de séance. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire met à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente. **Adopté à l'unanimité.**

Question N°2023-259

DECISION MODIFICATIVE N°2 VILLE

Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants.

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 novembre 2023,

(voir tableau en annexe)

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les virements de crédits proposés ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-260

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023 AUX ASSOCIATIONS

Sabine CHABERT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle aux Associations suivantes :

- « Comité d'organisation de la Fête du cassoulet » (Reversement Droits de place) pour un montant de 22 904 €
- « COC » pour un montant de 20 000 €
- « Ensemble parents » (salon du collégien, du lycéen et de l'apprenti) pour un montant de 300 €
- « Fondation de France » (Séisme Maroc) pour un montant de 3 000 €

Ces subventions seront prélevées sur l'article 65748, pour un montant total de 46 204 € du budget ville 2023.

Vu la commission des finances en date du 10 novembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le versement des subventions exceptionnelles détaillées ci-dessus,

PRECISE que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2023 sur l'article 65748.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-261

OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME AUPRES DU TRESOR PUBLIC

Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les Collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L1618-1 et L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts ou de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont dispose actuellement la Commune, l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public permettrait de générer des produits financiers.

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont donc fonction des produits souscrits. Pour le compte à terme, les durées vont de 1 à 12 mois et les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un compte à terme.

APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat de fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L1618-2 du CGCT.

DÉLÈGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à l'ouverture d'un compte à terme pour un montant de 1 000 000 d'euros maximum et d'une durée indicative et maximale de 12 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'ouverture de ce compte à terme.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-262

CREATION D'UN SECOND RESTAURANT SCOLAIRE DANS UNE PARTIE DU BATIMENT E DE L'ANCIEN LYCEE ANDREOSSY - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Bernard GRIMAUD

Par délibération n°2023-122 du 16 mai 2023, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le plan de financement pour la création d'un second restaurant scolaire dans une partie du bâtiment E de l'ancien lycée Andréossy.

Ce site, vacant et inexploité depuis son rachat par la ville en 2018, offre une position géographique centrale et des surfaces disponibles suffisamment grandes pour accueillir un tel équipement. La reconquête de ce site constitue un enjeu majeur dans l'aménagement durable du territoire puisque sa réutilisation permet à la ville de maîtriser l'étalement urbain et

limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.

Compte tenu de nouveaux éléments qui nous permettent d'affiner le coût global de l'opération ainsi que la venue de l'Etat (DSIL) en tant que nouveau financeur, il convient donc de modifier le plan de financement adopté par délibération le 16 mai 2023.

Le montant de l'opération s'élève désormais à 1 547 045.50 € HT, prestations intellectuelles comprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement ci-joint et de présenter des demandes de subventions auprès de l'Etat (fonds vert) au titre du recyclage foncier, de l'Etat au titre de la DSIL et du Conseil Départemental de l'Aude :

Dépenses HT	Recettes	€	%
Création d'un second restaurant scolaire	Conseil Départemental	220 650,00	14.26
	Fonds vert – recyclage foncier	588 400,00	38.04
	Etat (DSIL)	309 409,00	20.00
	Ville	428 586.50	27.70
Total : 1 547 045.50	Total	1 547 045.50	100.00

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le remplacement du plan de financement indiqué dans la délibération n°2023-122 du 16 mai 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du fonds vert, de l'Etat au titre de la DSIL et du Conseil Départemental de l'Aude.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-263

REAMENAGEMENT DE L'ESPACE JEAN VALSAQUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Hélène GIRAL

La Ville de Castelnaudary a loué pendant plusieurs années l'immeuble sis 41, rue du Général Dejean sur la parcelle cadastrée AH 848.

Suite au déménagement des occupants à savoir le Centre des Finances Publiques Local, la Ville a envisagé de réaliser des travaux de réaménagement du bâtiment afin d'y accueillir les services municipaux Culturel et Enfance/Jeunesse.

Le bâtiment étant sur deux niveaux, les travaux de réaménagement /réhabilitation se décomposent en 2 tranches. La 1^{ère} tranche de travaux se situant en RDC sur une surface d'environ 200m², a été réalisée et réceptionnée en 2018. Elle accueille les services culturels de la ville.

Il s'avère nécessaire de continuer ce programme de réaménagement / réhabilitation, à savoir l'étage et ce, afin de poursuivre les transferts des services précités.
L'immeuble a été construit en 1959 et, dans le cadre d'une politique de développement

durable, les travaux répondront à minima aux exigences réglementaires en vigueur tant sur le thermique, l'acoustique, le renouvellement de l'air etc . . .
 L'étage d'une surface totale d'environ 166m², sera complètement remanié permettant ainsi de répondre aux besoins actuels et futurs tels que définis par le Service Enfance/Jeunesse.
 Le montant Global des travaux s'élève à 228 534.00 € HT Prestations intellectuelles comprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les subventions les plus hautes possibles auprès de l'Etat (DETR 2024) et du Conseil Départemental de l'Aude et de délibérer sur le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes	€	%
REAMENAGEMENT ESPACE JEAN VALSAQUE	CONSEIL DEPARTEMENTAL	68 560.20	30.00
	DETR 2024	91 413.60	40.00
	VILLE DE CASTELNAUDARY	68 560.20	30.00
Total 228 534.00	Total	228 534.00	100.00

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le plan de financement comme présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental de l'Aude.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-264

GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE/CCAS/COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS POUR L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE CARBURANTS
--

Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, des groupements de commande ont été mis en place entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour répondre à des besoins communs. Ces expériences ayant été concluantes, et toujours dans le but de rationaliser tant les démarches administratives liées aux procédures de passation de marché, Monsieur le Maire propose de créer un nouveau groupement de commande, permanent, ayant pour objet la fourniture de carburants.

Ce type de prestation intéressant également les services de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, Monsieur le Maire propose de créer un groupement tripartite.

Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et notamment qui désigne, en son article C, la ville comme coordonnateur dudit groupement avec les missions suivantes :

- Assister les membres dans la définition des besoins
- Définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative des procédures

- Mission d'alerte et de conseil auprès des membres
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection
- Signer et notifier l'accord-cadre

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui émettra éventuellement un avis sur l'accord-cadre sera la commission du coordonnateur.

Monsieur le Maire après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande pour l'accord-cadre de fourniture de carburants avec le CCAS et la Communauté des Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Monsieur le Maire sollicite la désignation du représentant légal de la Ville au sein du groupement de commande, l'approbation du projet de convention et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE le principe de constitution d'un groupement de commande pour l'accord-cadre de fourniture de carburants.

DESIGNE comme représentant légal auprès du groupement de commande Monsieur Patrick MAUGARD.

APPROUVE le projet de convention de groupement de commande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-265

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2023-17 - PROJET AMENAGEMENT «CONTRESTY»

François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Commune met en place des actions pour renforcer l'attractivité et le développement du centre ancien, améliorer le cadre de vie et l'offre de service, valoriser le patrimoine architectural en même temps que l'espace public et l'aménagement urbain.

De vastes chantiers sont notamment en cours avec la réhabilitation de la traversée historique de la ville. En outre, dans le cadre d'un partenariat avec l'EPF Occitanie et la Société ALOGEA, un projet de démolition/reconstruction d'un îlot très dégradé « rue de l'Hôpital / rue des Remparts » va prochainement démarrer.

Il convient aujourd'hui, de revoir le projet d'aménagement de l'îlot Contresty approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2014-333 du 18 septembre 2014, suite à une réflexion menée avec l'Architecte des Bâtiments de France ayant abouti et une réduction de l'emprise foncière du futur aménagement.

Il est donc nécessaire d'envisager la conduite d'un nouveau projet de qualité dans la

continuité de la revalorisation du cœur de ville, uniquement sur la partie basse de la rue Contresty, composée de 5 immeubles vacants et vétustes, acquis par la Ville (parcelles cadastrées section AH 771, 772, 773, 774 et 775 d'une contenance cadastrale de 669 m²). La partie haute « Contresty / Soumet » sera conservée en habitations avec un accompagnement des particuliers dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour des projets de réhabilitation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier un projet d'aménagement sur ce périmètre réduit matérialisé sur le plan joint, en tenant compte notamment des contraintes d'architecture, d'urbanisme et de financement.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 9 novembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la mise en œuvre d'un projet de requalification sur les parcelles cadastrées section AH 771, 772, 773, 774 et 775 en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France.

APPROUVE le principe de cession des parcelles cadastrées section AH n° 934 et 935 appartenant à la Ville, qui ne sont plus intégrées au projet.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-266

OPERATION "CŒUR DE VILLE" N°2023-18 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES
--

Philippe GUIRAUD

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville, réunissant les conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention de la subvention.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés, pour un montant de 6 555.25 Euros conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2023 à 54 596.15 € (14 immeubles).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 9 novembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE au vu des dossiers de demande de paiement déposés, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, les subventions figurant sur le tableau présenté en annexe.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-267

OPERATION "COEUR DE VILLE" N°2023-19 - CONVENTION CADRE "PETITES VILLES DE DEMAIN" VALANT OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT) - AJOUT DU VOLET CONTRAT DE SECURITE

Pierre BARBAUD

Vu la délibération n°2021-74 du 27 mars 2021, approuvant le projet de convention d'adhésion et autorisant Monsieur le Maire à la signer.

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » du 22 avril 2021 permettant d'accélérer la transformation des Petites Villes.

Vu la délibération n°2022-05 du 26 janvier 2022 approuvant le projet de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT).

Vu la délibération n°2022-42 du 31 mars 2022 modifiant la convention cadre à la demande des services de l'Etat et définissant les cinq axes majeurs de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Considérant que le programme des « Petites Villes de Demain » constitue un outil de relance au service des territoires, qu'il a pour but de répondre aux problématiques sociales et économiques des communes confrontées à des charges de centralité importantes en leur donnant les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Rappelant les cinq axes majeurs de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) :

Axe 1 : habitat / renouvellement de l'offre de logements en centre-ville

Axe 2 : valorisation du bâti et du patrimoine

Axe 3 : développement économique et social

Axe 4 : requalification des espaces publics

Axe 5 : déplacement de l'ensemble des mobilités et des connexions

Souhaitant accompagner ce programme par un volet sécurité et sûreté, enjeu fort de l'action publique, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) propose aux municipalités une offre de sécurité adaptée et très complète, comprenant des actions de prévention, de protection et d'intervention. En retour la municipalité s'engage à intégrer les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres et à faciliter l'action de la Gendarmerie.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer le contrat de sécurité ci-annexé « Petites Villes de Demain » avec Monsieur le Préfet de l'Aude et Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aude.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de sécurité « Petites Villes de Demain » avec Monsieur le Préfet de l'Aude et Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aude.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-268

AUTORISATION DE DÉROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS EN 2024 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2015-990 du 6 Août 2015, les modalités d'autorisation de dérogation au repos dominical des salariés (ouvertures de commerces le dimanche) ont changé.

Lorsque le Maire souhaite accorder cette dérogation pour l'ouverture des commerces le dimanche, un avis du Conseil Municipal est dorénavant requis.

Monsieur le Maire indique que la Chambre de Commerce et d'Industrie par courrier en date du

16 Octobre 2023, a précisé, après concertation avec les commerçants locaux, les dates souhaitées pour **2024**.

Il s'agit des dimanches suivants qui concernent l'ensemble des commerces, hors concessions automobiles :

- Les 14 et 21 janvier 2024, les 1^{er} et 2^{èmes} dimanches des soldes d'hiver,
- Les 30 juin et 07 juillet 2024 les 1^{er} et 2^{èmes} dimanches des soldes d'été,
- Le 26 mai 2024, fête des mères,
- Le 16 juin 2024, fête des pères,
- Le dimanche de la fête du Cassoulet 2024,
- Les 1, 8, 15 et 22 décembre 2024, avant les fêtes de Noël.

En outre, pour les concessions automobiles et suite au courrier en date du **21 Juillet 2023** du **Mobilians Occitanie**, nous informant des dates nationales pour **2024** des journées portes ouvertes des concessionnaires automobiles, les dates suivantes sont proposées :

- Les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et le 13 octobre 2024.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déroger au repos dominical aux dates précitées et précise qu'il a sollicité l'avis de la communauté de communes par courrier en date du 17 octobre 2023, conformément à la réglementation.

Il précise qu'un arrêté municipal prévoira ultérieurement et après avis des organisateurs d'employeurs et de salariés intéressés, conformément à la réglementation, les conditions de mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE les dérogations au repos dominical aux dates précitées.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-269

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU SYADEN

Jean-François VERONIN-MASSET

Créé le 1er décembre 2010, le Syaden (Syndicat Audois D'Énergie et du Numérique) est en

charge du service public de l'énergie et de l'aménagement numérique du territoire dans l'Aude. C'est un syndicat mixte ouvert à la carte.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYADEN est tenu d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport reçu le 09 Octobre 2023 doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal, en séance publique.

Ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des communes membres mais également d'offrir un document de référence présentant l'action communautaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE du rapport d'activité du Syaden (Syndicat Audois D'Energie et du Numérique).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-270

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CASTELNAUDARY ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CONSERVATION DEPARTEMENTALE DES MUSEES
--

Hélène GIRAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de signer l'avenant de mise à disposition d'un agent de la conservation départementale des musées afin d'assurer une mission de contrôle scientifique et technique des collections archéologiques, propriétés de la Ville. D'autre part, le maintien du label Musée de France est conditionné à l'intervention d'un professionnel rattaché à la conservation des musées.

Les activités à réaliser dans ce cadre concernent l'inventaire et le récolement des collections, la conservation préventive, la restauration et l'acquisition d'œuvres, la mise en valeur des collections et la coordination des actions culturelles

Le Département de l'Aude met un agent de Conservation départementale des musées, à disposition de la commune de Castelnaudary pour exercer une mission de conseil et de contrôle scientifique et technique du musée à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. La convention fera l'objet d'un renouvellement annuel par tacite reconduction, sur demande préalable de la commune et sous réserve de l'accord du renouvellement de la mise à disposition par l'agent et le Département.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de conclure l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville de Castelnaudary et le Conseil Départemental de l'Aude pour la mise à disposition d'un agent de la conservation départementale des musées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville de Castelnaudary et le

Conseil Départemental de l'Aude pour la mise à disposition d'un agent de la conservation départementale des musées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents afférents.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-271

REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS PHOTO A L'OCCASION DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE

Audrey GAIANI

La commune de Castelnaudary, à l'occasion du passage de la flamme olympique prévue le 16 mai 2024, souhaite organiser un concours photographique dont le thème est « *La beauté du sport* ».

Le cliché devra soit être pris sur la commune de Castelnaudary, soit représenter un (e) sportif (ve) ou une équipe sportive de Castelnaudary.

Ce concours débutera le jour de la publication de la délibération et sera clos le mardi 30 avril 2024 à minuit. Le concours est doté de lots d'une valeur totale de 300 € : 150 € pour la première place, 100 € pour la deuxième et 50 € pour la troisième.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à organiser le concours photographique «*La beauté du sport* » et approuver le règlement annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'organisation du concours photographique «*La beauté du sport* »,

APPROUVE le règlement du concours photo,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement du concours photo.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-272

VENTE AUX ENCHERES / MATERIEL REFORME

Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des acquisitions de matériels et véhicules, divers équipements et matériels roulants ont été réformés et peuvent être vendus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 juillet 2012 relative à l'adhésion à une plateforme de courtage aux enchères par internet : web enchères, devenue Agorastore pour la vente de matériels et véhicules réformés. Les articles pourront être vendus à l'unité ou en lots.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de vendre ces matériels sur la plateforme Agorastore.

Il s'agit :

	Dénomination Matériel	Description Marque, etc	Etat – Divers	Photos / Observations
1	Scooter Honda AE 358 JB - V162		En l'Etat	Année 10/2009
2	Scooter Honda AE 453 QL – ex V163		En l'Etat	Moteur hs pour pièces Année 11/2009
3	Scooter Yamaha Cyngus 125 DK 069 FJ -V163		En l'Etat	Année 07/ 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le principe de vente aux enchères de ces matériels au plus offrant, sur le site web Agorastore.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la vente.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2023-273

CREATION DE POSTES VACATAIRES ET PRECISIONS DE REMUNERATION POUR TOUS LES PERSONNELS VACATAIRES

Jacqueline RATABOUIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des personnels vacataires pour pallier certaines missions ponctuelles. Ceux-ci doivent réunir les trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter **un acte déterminé**
- Recrutement discontinu et répondant à un **besoin ponctuel**
- **Rémunération attachée à l'acte.**

Compte tenu du statut spécifique des vacataires, celui-ci convient particulièrement pour les

missions suivantes :

- Activités de recensement de la population,
- Distribution de chocolats aux personnes âgées en fin d'année,
- Visite du Père Noël dans les écoles et lors du spectacle de fin d'année pour les enfants du personnel,
- Surveillance de baignade saisonnière,
- Accompagnement des enfants handicapés sur les temps périscolaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le principe du recrutement de vacataires afin de réaliser ces missions sans désorganiser l'ensemble des services.

Monsieur le Maire précise la rémunération de chaque vacation selon le tableau suivant :

Mission	Rémunération
Recensement	Selon la délibération spécifique
Distribution des chocolats	Taux horaire du smic
Visite du Père Noël	Taux horaire du smic
Surveillance de baignade	Taux horaire du smic * 1.5
Accompagnement d'enfants handicapés	Taux horaire du smic + 10 %

Les crédits nécessaires figurent au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le principe du recrutement de vacataires pour réaliser des missions ponctuelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter plusieurs vacataires pour les différents besoins chaque année.

APPROUVE la rémunération des vacataires selon le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h10.

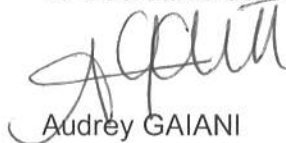
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

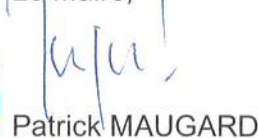
CASTELNAUDARY, le 13 novembre 2023

La Secrétaire de séance


Audrey GIANI



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Publication le

13 DEC. 2023